

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Nombre de membres en exercice 15
Qui ont pris part à la délibération 13
Nombre de suffrages exprimés 15

Date de la convocation : 01/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE NAVARENX

SEANCE DU 03 JUIN 2026

L'an deux mil-vingt-six et trois juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

Présidence : Nadine BARTHE

Présents : Nadine BARTHE, Jessica HUTCHINSON, Paxkal BORDAGARAY, Henri CAZALETs, Serge CORRE, Noémie GALVEZ, Françoise HIVERT, Cyril LAVAUZELLE, Marc PEZIER, François PIERAGNOLO, Anne FAIMALI, Natacha LEMBEYE, Tiphaine ROUGIER.

Absents : Néant

Excusés : Olivier LE CUNF – Marjorie CHOPIN

Secrétaire : Henri CAZALETs

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mr Olivier LE CUNF donne pouvoir à Mme Nadine BARTHE.

Mme Marjorie CHOPIN donne pouvoir à Mr Henri CAZALETs.

OBJET : REDEVANCE GRDF AU TITRE DE L'ANNEE 2026 (RODP)
Délibération n° 09-06-2026

Mme le Maire expose au conseil que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune de NAVARENX donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) conformément à l'article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25/04/2007.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise Mme le Maire à percevoir de la part de GRDF, une somme de **445 €** au titre de la RODP pour l'année **2026**. Un titre exécutoire de recettes sera émis à l'attention de GRDF délégations concessions à TOULOUSE.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré, à NAVARENX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nadine BARTHE

